



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Consignes sanitaires de rentrée universitaire 2020 :

Article unique :

Après présentation en séance par Mme la DGS des modifications des consignes de rentrée relatives aux conditions sanitaires au sein de l'établissement, les membres du conseil d'administration sont appelés à se prononcer par voie électronique. Les nouvelles consignes sont annexées à la présente délibération.

Membres en exercice : 37
Nombre de votants : 21
Pour : 19
Contre : 0
Abstentions : 2

Fait à Limoges, le 07/09/2020

Le Président de l'Université

Alain Célérier

**Publié au recueil des actes administratifs du mois de septembre 2020.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 7 septembre 2020.**

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*